



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Françoise ASSAD, Maire.

Présents : Françoise ASSAD (Maire)

Jean-Jacques BORDENAVE - Didier PRAT (adjoints)

Claudine LEPRETRE - Pierre NADAL - Agnès CHARBONNEAU - Jean-Paul LESTELLE - Laure LABAT – Sébastien SARASA – Josette PRAT

Absents représentés : Valérie LEFEBVRE a donné pouvoir à Didier PRAT

Daniel KIRCHER a donné pouvoir à Françoise ASSAD

Loïc DUMONT a donné pouvoir à Jean Jacques BORDENAVE.

Absents non représentés : Jean-Luc CANNERE - Jenny STUT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Jean Jacques BORDENAVE.

Date de la convocation : le 08 février 2023.

Madame le Maire ouvre la séance en suivant l'ordre du jour.

I / COMMANDE PUBLIQUE

1. Travaux de voirie : groupement de commandes

N°1/1 – Délibération n°2023-01

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, autorise des collectivités à se regrouper pour faire effectuer des prestations par un même tiers.

Dans ce cadre, il serait judicieux d'utiliser cette opportunité pour le programme voirie des années 2023 à 2026 à l'aide d'un marché annuel reconductible 3 fois.

Les communes qui le souhaitent sont invitées à se prononcer par délibération.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il est prévu :

- La désignation d'un coordonnateur : Le représentant de la Commune d'Esquiule
- La signature, par tous les membres, d'une convention constitutive du groupement, qui définira les règles de fonctionnement du groupement-
- La signature de son propre marché avec le prestataire retenu par chaque membre du groupement

La consultation sera engagée dans le cadre de la procédure adaptée de la réglementation des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches administratives nécessaires pour l'adhésion à ce groupement de commandes pour travaux de voirie pour les années 2023 à 2026, à transmettre les besoins de la commune ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** le présent rapport.

II / QUESTIONS DIVERSES

Les sujets suivants sont évoqués :

COMMUNE DE BIDOS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023

- RN134 : l'enrobé sera refait par la DIRA mi-mai
- Proposition de formations aux élus dans le cadre du DIF 2022
- Distribution des colis aux personnes âgées réalisée
- Diagnostic thermique du TE64

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant abordée, la séance est clôturée à 19H54.